

FONDS LOCAL D'URGENCE (FLU) pour les entreprises -COVID-19-

-CC du Pays de Meslay-Grez-

Face à cette conjoncture inédite, une crise économique ne fait que commencer, provoquée par un ralentissement inédit de la production et de la consommation. 2020 sera marqué par la plus forte récession depuis la 2nde guerre mondiale.

A ce titre, nous devons mettre tout en œuvre afin de pérenniser une activité économique indispensable au dynamisme de tous nos territoires.

De fait, si nous saluons les mesures des plans de soutien actuels mis en place dans un cadre national, il nous semble nécessaire de pouvoir intensifier notre accompagnement au travers des dispositifs de soutien locaux, ciblés et pilotables localement au vu des situations particulières.

La Communauté de communes s'est déjà engagée auprès de la Région des Pays de la Loire via le Fonds Territorial "Résilience" pour renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Cette démarche permet d'assurer un accompagnement identique sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire.

A côté de ce dispositif, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, avec l'aide de ses communes et du Conseil Départemental de la Mayenne, entend renforcer son accompagnement en proposant une subvention aux entreprises de – 10 salariés les plus touchés.

BENEFICIAIRES

Toute entreprise constituée sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société jusqu'à 10 salariés inclus dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1 million d'euros HT, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers et de l'artisanat.

Dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

L'entreprise devra avoir été immatriculée avant le 17/03/2020.

Sont exclus du dispositif :

- Les micro/auto entrepreneurs dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salarié
- Les entreprises de travaux agricoles / de travaux publics / les professions libérales / les activités équinées / les entreprises de service à la personne / les gîtes et chambres d'hôtes / les ventes directes à la ferme
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les entreprises se trouvant antérieurement à la date du 17 mars 2020 en cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE

Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative

Soit avoir subi une perte d'au moins 50% de son chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.

MONTANT DE L'AIDE

Il s'agit d'une **subvention** qui varie en fonction du nombre de salariés :

- Entreprise unipersonnelle : 1 000 €
- De 1 à 5 salariés : 1 500 €
- De 6 à 10 salariés : 2 000 €



Une prime supplémentaire de 500 € pourra être allouée pour les activités de Bar et/ou Restaurant fermés administrativement jusqu'au 2 juin.

CUMUL DES AIDES

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise.

Il est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'Etat (Fonds de Solidarité National, Prêt Garanti par l'Etat...) ou de la Région sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de la décision d'attribution de l'aide.

MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER

- Formulaire dûment complété (à télécharger sur www.paysmeslaygrez.fr)
- Extrait d'immatriculation de la structure kbis
- Attestation du comptable
 - Justifiant de la perte de 50% minimum du chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2020
 - Indiquant le CA annuel 2019
- RIB de l'entreprise

EXAMEN ET DEPOT DES DEMANDES

Les pièces sont à renvoyer par mail : flu@paysmeslaygrez.fr ou par courrier à Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez – 1 voie de la Guiternière – 53170 MESLAY DU MAINE

Le dossier fera l'objet d'un examen par le service instructeur, puis avis du Maire de la commune concerné par l'entreprise. Les attributions auront lieu dans l'ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe affectée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir au plus tard le 30 juin 2020

CONTRÔLE

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.

FINANCEMENT

Enveloppe consacrée :

- 8 € / habitant – enveloppe CCPMG – 112 000 € dont 50 % sera pris en charge par les communes via le prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communale (DSC).
- 8 €/ habitant – enveloppe Conseil Départemental- 112 000 € versée à la CCPMG sous forme d'une subvention

Soit une enveloppe maximale de 224 000 €